

Note relative à l'organisation des élections des représentants du personnel

Comité Social Territorial du 8 décembre 2022

du GRAND PERIGUEUX

Préambule

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique.

A cet effet, et concernant la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives obligatoires définies par la loi :

- le Comité Social Territorial (CST),
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP), -
- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Comme le décret 201-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale l'y autorise, le Grand Périgueux (GP) décide par la délibération de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages, via le prestataire choisi par le porteur de projet, le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24).

Il est donc envisagé de faire application de ces dispositions et de prévoir pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances ci-dessus les modalités d'organisation suivantes :

1. Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
2. Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
3. L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 ;
4. La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 ;
5. Le bureau de vote électronique et sa composition ;
6. La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 14 ;
7. Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;
8. La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;
9. Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;
10. En cas de recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre.

Article 1 – Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales

1. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu

Le GP confie la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux, la société VOXALY, choisi par le porteur de projet.

Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral indispensable à la régularité du scrutin qui sont :

- L'anonymat : impossibilité de relier un vote émis à un électeur
- L'intégrité du vote : identité entre le bulletin de vote choisi par l'électeur et le bulletin enregistré
- L'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin - La confidentialité, le secret du vote

Le descriptif complet de la solution de vote retenue est annexé à la présente note (Annexe 1).

2. Calendrier électoral

Le calendrier des opérations électorales est défini conformément au décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux.

Le calendrier prévisionnel complet est annexé à la présente note (Annexe 2).

3. Déroulement des opérations de vote

3.1 Établissement des listes électorales et transmission

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs importées sur le système de vote électronique aux listes électorales transmises au prestataire est effectué sous la responsabilité de l'établissement.

L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions.

3.2 Lieu et temps du scrutin

Le vote électronique se déroule pendant une période délimitée, soit du 1^{er} décembre 2022 à 10h au 8 décembre 2022 à 15h (en annexe 1).

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Pendant le déroulement du vote électronique, le taux de participation peut être visible au cours du scrutin par les personnes membres du bureau de vote qui auront un accès à la plateforme sur le site de VOXALY.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les agents et contractuels. Le GP fournira une note d'information explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle est portée à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin.

Tout électeur atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de voter peut se faire assister par un électeur de son choix. A ce titre, la chargée de conseils et soutien social aux agents du GP sera disponible selon un planning qui sera communiqué aux agents.

3.3 Modalités d'accès au site de vote

Chaque électeur reçoit, avant les élections, l'adresse du site et son moyen personnel d'authentification.

Le matériel envoyé contient l'adresse du site de vote pour s'authentifier.

A l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou récupérer son accusé de réception d'émargement une fois le vote effectué. Une fois connecté, lorsque l'électeur clique sur le bouton qui valide définitivement son vote, cette action vaut signature de la liste d'émargement et clôt définitivement l'accès à cette élection.

3.4 Déroulement du vote

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit la sécurité du processus de vote.

Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix doit apparaître clairement à l'écran ; il peut être modifié avant validation.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

La saisie des identifiants vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès l'enregistrement du vote ; cette saisie clôture définitivement l'accès à l'élection pour laquelle le vote vient d'être réalisé.

3.5 Programmation du site

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les professions de foi telles qu'elles ont été présentées par leurs auteurs.

Article 2 – Période d'ouverture du scrutin

La prochaine élection des représentants du personnel du GP pour le CST se tiendra du 1^{er} décembre 2022 à 10h au 8 décembre 2022 à 15h.

Article 3 – Conception, Gestion, Maintenance, Contrôle et Expertise

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée au prestataire extérieur.

Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié au Bureau de vote électronique désigné à l'article 5 du présent protocole. Les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

Une expertise indépendante du système de vote est prévue par le CDG24, expertise destinée à vérifier le respect des garanties prévues par décret. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication.

L'expertise est confiée au CABINET « Expertise-Lab », spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, et dûment habilité à cet effet.

Article 4 – Cellule d'assistance technique

Le GP met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des membres du GP, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des représentants du prestataire, VOXALY.

Les membres de la cellule d'assistance technique pourront assister aux opérations de supervision de l'élection du Bureau de vote, et notamment :

- la séance de recette et de formation du système de vote,
- les opérations d'ouverture/clôture et dépouillement du scrutin.

Ces membres seront désignés nominativement à l'issue de l'appel à candidature et préalablement à la séance de formation du Bureau de vote, comme suit :

REPRESENTANT(S) DE L'ETABLISSEMENT EN CHARGE DE L'ORGANISATION DE L'ELECTION	Mr URDIALES Laurent Mme MARGELLI Virginie Mme FROMONT Marie-Laure Mme ZEROUAL Elodie Mme JUGE Coralie
REPRESENTANT(S) DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE	A définir
REPRESENTANT(S) DES ORGANISATIONS SYNDICALES	OS 1 : - 1 membre OS 2 : - 1 membre OS 3 : - 1 membre

Article 5 – Bureau de vote

Un bureau de vote est constitué par instance. Les membres de chaque bureau de vote par instance sont en charge de la proclamation des résultats de leur périmètre et de la signature du PV de résultats.

Un bureau de vote électronique centralisateur, placé auprès du CDG24, est constitué, et prend la responsabilité de la supervision de l'ensemble des scrutins.

Le bureau de vote électronique pour le CST du GP est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité. Il comprend également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Le bureau de vote est composé comme suit :

BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE CST	Mr LECOMTE, Vice-Président Mme SALOMON, Conseillère communautaire, suppléante Mme FROMONT Marie Laure, Secrétaire Mme MARGELLI Virginie, Secrétaire adjointe Délégués de liste : OS 1 OS 2 OS 3
---------------------------------	--

Article 6 – Répartition des clés de déchiffrement

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur, placé auprès du Centre de gestion de la Dordogne (CDG24), sont porteurs de clés de déchiffrement permettant de déclencher le dépouillement.

Chaque membre du Bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) désigné placé au (CDG24), est porteur d'une clé.

Une délibération du Centre de gestion de la Dordogne (CDG24) relative à l'organisation du vote électronique précisera la répartition des clés de chiffrement.

Pour le bureau de vote électronique du CST du GP, une clé de chiffrement sera attribuée à un délégué pour ce scrutin. Il participera donc au BVEC.

Article 7 – Centre d'appel

Le GP confie à VOXALY la mise en place et la supervision d'un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon des modalités et des horaires suivants :

- VOXALY met à disposition une assistance téléphonique au numéro et selon des plages d'ouverture sur la période définie, qui sera communiqué aux agents,
- Rôle : l'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

Article 8 – Diffusion et affichage des listes électorales et listes de candidats

Les listes des électeurs et de candidats sont constituées pour le scrutin pour l'élection au CST autonome du GP.

Les listes électorales ainsi que les listes de candidats seront affichées au sein du GP selon les modalités suivantes :

Listes électorales	Consultable à la direction des ressources humaines du GP Consultable dans chaque site extérieur auprès des responsables de sites
Listes de candidats	Affichées dans tous les sites du GP

Article 9 – Modalités d'accès au vote

Le site de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections définie à l'article 2 de la présente note.

Il est accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, PC, Tablette...), et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7.

Afin de garantir à tous l'accès au site de vote, le GP met à disposition l'accès à un poste informatique, pendant les heures de services, durant toute la période d'ouverture du scrutin.

Ce dispositif est accessible si besoin, dans les locaux du GP selon les modalités suivantes :

- Au siège du GP : salle 2 de réunion et/ou au Plateau Fénelon les après-midi (bureau de Coralie JUGE)
- Dans les sites extérieurs du GP (crèches, ALSH,...) : accès à l'ordinateur existant (métier ou poste du responsable de sites)

Article 10 – Modalités d'expression des suffrages

Le vote électronique est la modalité de vote exclusive pour ces élections. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe n'est autorisé.

ANNEXE 1 – Description détaillée du fonctionnement de VOXALY (prestataire retenu)

1. Les exigences de sécurité pour le vote

La sécurité du scrutin est un enjeu majeur pour la réussite des élections. Nous présentons ci-dessous notre approche des différentes problématiques et les solutions appliquées.

1.1. Anonymat

1.1.1 L'anonymat lors des échanges Internet avec l'électeur

Sur la base de la liste électorale consolidée, le prestataire devra attribuer à chaque électeur un code d'accès unique.

Le prestataire génère un code d'accès pour chaque électeur, qui sert d'identifiant unique lors de l'authentification sur les services de vote. Ces codes d'accès sont générés de façon non prédictible.

Au niveau de l'authentification sur les services de vote, un mécanisme est mis en place pour sécuriser les mots de passe, en bloquant toute tentative de recherches multiples.

Sur le site Internet, le nom et toutes autres informations nominatives, ne sont jamais affichés.

1.1.2 L'anonymat des votes et la confidentialité : séparation des informations nominatives du bulletin L'urne recueillant les suffrages et la liste d'émargement sont deux espaces totalement distincts. Il s'agit de deux espaces de stockage sans aucun lien ni relation entre les deux.

Lorsque l'électeur confirme son vote, l'ensemble du traitement est réalisé selon un mécanisme assurant une intégrité parfaite entre la tenue de la liste d'émargement et l'insertion dans l'urne.

De plus, ce traitement garantit l'intégrité du scrutin lors des accès simultanés. Il impose un ordonnancement séquentiel, empêchant, par un exemple, un électeur de voter deux fois simultanément.

1.1.3 La préservation de l'anonymat

Comme indiqué ci-dessus, chaque bulletin inséré dans l'urne ne comprend aucune référence (référence nominative ou référence technique) avec l'électeur. Par absence de référence, nous entendons aucun nom, aucune adresse, mais aussi aucun identifiant, ni même aucune empreinte d'un éventuel identifiant qui permettrait, par des traitements croisés ou de jointure, de pouvoir retrouver ultérieurement l'électeur. Le bulletin est totalement anonyme, même après la clôture. De plus, lorsque les bulletins sont extraits de l'urne, ils sont mélangés afin d'éviter toute tentative de rapprochement chronologique avec les émargements.

L'anonymat est toujours préservé, même après le dépouillement et l'usage des clés de déchiffrement.

1.2. Confidentialité et chiffrement

Pour garantir la confidentialité, VOXALY chiffre le bulletin tout au long de son parcours, du poste de travail jusqu'à l'urne, sans aucune interruption. Le bulletin n'est ainsi jamais « déchiffré » sur le serveur applicatif.

Deux niveaux de chiffrement sont mis en place :

- le chiffrement sur le poste de travail, via une implémentation locale en Javascript, est assurée afin de protéger le contenu du suffrage, durant son transport puis durant son stockage dans l'urne jusqu'au dépouillement,
- la totalité des échanges entre le navigateur de l'électeur et le serveur de vote se font selon le protocole HTTPS/TLS ou SSL.

De plus, afin de renforcer la confidentialité, toutes les étapes intermédiaires de construction du bulletin sont réalisées en local sur le poste de l'électeur, sans aucun échange avec le serveur.

Ainsi, le chiffrement du bulletin commence dès que l'utilisateur clique sur le bouton. Des mécanismes garantissent qu'il est impossible de connaître le résultat du scrutin, sans intervention des possesseurs des clés de déchiffrement.

Cette architecture permet de répondre ainsi parfaitement aux exigences de la CNIL sur le chiffrement de bout en bout sans interruption décrite dans sa dernière recommandation n° 2019-053 du 25 avril 2019.

1.3. Intégrité

Par intégrité, il faut entendre : « S'assurer que la saisie faite par le votant sera fidèlement retranscrite lors du dépouillement final ».

L'application assure l'intégrité des votes :

- après avoir exprimé son choix, l'électeur ne peut pas voter à nouveau pour la même élection,
- un électeur ne peut pas voter aux élections auxquelles il n'est pas inscrit,
- une tierce personne, non inscrite, ne peut pas voter.

La solution mise en œuvre est conçue pour garantir :

- aucune altération lors de la saisie du vote Internet, via l'utilisation de HTTPS,
- aucune altération entre la saisie et le dépouillement final, via le chiffrement des bulletins.

1.4. Disponibilité

Les services de vote par Internet est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Afin de garantir la meilleure disponibilité, l'ensemble des équipements matériels est redondé.

Le délai de rétablissement du service après une panne est garanti contractuellement par l'hébergeur de la plate-forme VOXALY.

En fonction des limites définies (nombre de connexions simultanées), le système est capable de surveiller son propre trafic entrant et de le limiter, afin de garantir des temps de réponse optimums et éviter des engorgements.

La disponibilité est mesurée et testée régulièrement pendant toute la période de vote sans perturber et ni altérer la sincérité des suffrages.

2. Le scellement du système et des données

Le scellement a pour but de s'assurer de la stabilité dans le temps des différents éléments et dans le cas contraire, de détecter immuablement toute modification, quelle qu'en soit la forme ou la justification et avertir les personnes concernées.

Ces différents éléments sont surveillés en comparant leurs empreintes courantes par rapport à un jeu d'empreintes de référence, stocké sur un support stable et non modifiable.

Chaque traitement de surveillance donne lieu à une trace. En cas de différence, une alerte est remontée auprès de la supervision.

Le journal des traitements est associé à l'archive finale réalisée lors de la fermeture du vote.

3. L'expertise

Depuis le décret du 25 avril 2007 et les dernières recommandations CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019, la plate-forme de vote VOXALY est régulièrement expertisée par des sociétés spécialisées et indépendantes, à la demande de nouveaux clients.

Ces expertises ont toutes mis en évidence l'adéquation des solutions VOXALY avec l'[ID: 024-200040392-20220519-DD2022_059-DE](#) te

4. Déclaration CNIL

Les principes fondateurs, les fonctionnalités, l'architecture fonctionnelle, applicative et technique du système de vote ont déjà été présentées à la CNIL à la division des affaires économiques.

VOXALY a des échanges réguliers avec la CNIL afin que ses applications et leurs évolutions soient toujours en conformité avec les recommandations.

ANNEXE 2 – Calendrier des opérations

Étapes	Dates limites
Recensement des effectifs pour la composition du CST et part respective des femmes et des hommes	Au 1er janvier 2022
Consultation des organisations syndicales (OS) et délibérations(s) fixant la composition des instances (6 mois avant le scrutin) Réunion préparatoire avec OS le 12/5/2022 à 16h CT le 17/05/2022 à 14h Conseil communautaire le 19/05/2022 à 17h	Avant le 31 mai 2022
Communication de cette délibération aux OS (6 mois avant le scrutin)	Avant le 1 ^{er} juin 2022
Etablissement et publicité des listes électorales (CST, CAP, CCP) (au moins 60 jours avant le scrutin) : Elles pourront être consultées : - A la Direction RH du GP, cours Fénelon à Périgueux (tous les jours de 14h à 17h) - Au sein des sites extérieurs (tous les jours de 14h à 17h)	30 septembre 2022 16h (avant WE)
Vérifications et réclamations par les électeurs sur inscriptions, omissions, radiation.... (L'autorité territoriale a 3 jours pour statuer)	12 octobre 2022
Date limite de dépôt des listes de candidats par les délégués de liste des OS (au moins 6 semaines avant le scrutin)	20 octobre 2022 avant 16h
Remise d'un récépissé de dépôt par l'autorité territoriale	
Affichage des listes des candidats (au plus tard le 2^e jour suivant la date limite de dépôt)	21 octobre 2022 avant 16h
Date limite pour reconnaître l'inéligibilité d'un candidat et informer sans délai le délégué de liste	26 octobre 2022
Modifications ou retraits de listes par les délégués de chacune des listes en cause	28 octobre 2022 avant 16h
Formation du Bureau de vote électronique pour le CST (au moins 30 jours avant le scrutin)	Avant le 31 octobre 2022 = à préciser par le CDG24
Rectification des listes électorales	Entre le 02/10/2022 et le 17/10/2022
Date limite d'envoi des modalités de connexion (au moins 15 jours avant le scrutin)	16 novembre 2022
Date et heure d'ouverture du scrutin (au maximum 8 jours avant la date de dépouillement)	1 ^{er} décembre 2022 à 10h
Date et heure de clôture du scrutin	Le 8 décembre 2022 à 15h
Date et heure du dépouillement	8 décembre 2022 à 15h20